



**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ARDESS du 17 Mars 2016**

Nombre d'adhérents à jour de sa cotisation : 77.

Nombre de présents ou représentés : 30.

Selon les statuts, le quorum est atteint pour valider les décisions votées lors de l'assemblée générale extraordinaire.

**Sommaire de l'AGE :**

1. Modification de l'Article 4 des statuts: Membres.
2. Modification de l'Article 7bis des statuts.
3. Nouvelle dénomination de l'ARDESS
4. Evolution du logo de l'ARDESS.

**1. Modification de l'Article 4**

**Texte précédent :**

**Article 4 : Membres**

Les membres de l'association adhèrent à l'objet social de l'ARDESS, ainsi qu'à l'éthique professionnelle définie dans la charte de la fonction de direction approuvée et mise à jour en assemblée générale. Ils sont répartis en trois collèges.

- **Membres actifs**, au sein desquels sont distinguées deux catégories :
  - *Tout directeur, directeur adjoint, directeur d'association qui est responsable de la direction d'établissement ou de service social ou médico-social et qui en fait la demande.*
  - *Les directeurs en formation n'étant pas en situation de direction et tout directeur retraité ou privé de son emploi.*
- **Membres associés** : Est membre associé, toute personne morale, dont la demande est agréée par le conseil d'administration en raison de son intérêt pour les buts de l'association.
- **Membres d'honneur** : Est membre d'honneur, sur proposition du conseil d'administration ratifiée en assemblée générale, tout personne physique s'étant investie de façon durable dans la vie de l'association, ou ayant fourni un apport notable à l'action associative.



## Nouvel article :

### Article 4 : Membres

Les membres de l'association adhèrent à l'objet social de l'ARDESS, ainsi qu'à l'éthique professionnelle définie dans la charte de la fonction de direction approuvée et mise à jour en assemblée générale. Ils sont répartis en trois collèges.

- **Membres actifs**, au sein desquels sont distinguées deux catégories :
  - *Tout directeur, directeur adjoint, directeur général, directeur d'association, ou autre cadre de direction à qui l'employeur a confié une fonction de direction dans une association ou un établissement de l'économie sociale et solidaire et qui en fait la demande.*
  - *Les directeurs en formation n'étant pas en situation de direction et tout directeur retraité ou privé de son emploi.*
- **Membres associés** : Est membre associé, toute personne morale, dont la demande est agréée par le conseil d'administration en raison de son intérêt pour les buts de l'association.
- **Membres d'honneur** : Est membre d'honneur, sur proposition du conseil d'administration ratifiée en assemblée générale, tout personne physique s'étant investie de façon durable dans la vie de l'association, ou ayant fourni un apport notable à l'action associative.

### ***Vote de la modification de l'Article n°4 à l'unanimité***

## 2. Modification de l'Article 7bis.

## Texte précédent :

### Article 7 bis

Le projet associatif se déploie à partir de deux échelons territoriaux interdépendants

Les délégations départementales qui ont vocation à :

- mettre en œuvre au niveau départemental l'objet de l'association.
- développer la dynamique associative auprès des adhérents dans le souci d'ouverture aux différentes modalités d'exercice de la fonction de direction.
- porter au niveau régional les préoccupations et problématiques des adhérents du département.
- inscrire la parole associative dans les politiques départementales.

La délégation régionale qui a vocation à :

- représenter politiquement l'association dans les différents organismes et commissions régionales.
- diffuser les informations régionales et nationales auprès des adhérents.
- organiser les moyens logistiques permettant le soutien à l'action et aux initiatives départementales.
- être un espace distancié permettant l'analyse et l'expression d'une solidarité régionale autour de l'exercice de la fonction de direction.
- être l'interface active entre les pratiques et préoccupations de terrain et les politiques nationales.

**ASSOCIATION REGIONALE DES DIRECTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Siège Social : CAMSP CMPP de Narbonne – 56, Rue St Salvayre – 11100 Narbonne – Tél 04 68 90 19 45 Fax : 04 68 90 66 64

Siège Administratif : Centre de Blannaves – 551, route de la Royale 30100 Alès – Tél : 04 66 34 47 89 Fax : 04 66 30 62 36

Site : [www.ardess.com](http://www.ardess.com) Mail : [ardess.contact@gmail.com](mailto:ardess.contact@gmail.com)

Président : M. Jacques VIEU / Trésorier : M. Jean-Pierre ALLIROL / Secrétaire : Mme Edith DEVE



Nouvel article :

**Article 7 bis**

Le projet associatif se déploie à partir de deux échelons territoriaux interdépendants du Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées et des départements limitrophes.

Les délégations départementales qui ont vocation à :

- mettre en œuvre au niveau départemental l'objet de l'association.
- développer la dynamique associative auprès des adhérents dans le souci d'ouverture aux différentes modalités d'exercice de la fonction de direction.
- porter au niveau régional les préoccupations et problématiques des adhérents du département.
- inscrire la parole associative dans les politiques départementales.

La délégation régionale qui a vocation à :

- représenter politiquement l'association dans les différents organismes et commissions régionales.
- diffuser les informations régionales et nationales auprès des adhérents.
- organiser les moyens logistiques permettant le soutien à l'action et aux initiatives départementales.
- être un espace distancié permettant l'analyse et l'expression d'une solidarité régionale autour de l'exercice de la fonction de direction.
- être l'interface active entre les pratiques et préoccupations de terrain et les politiques nationales.

***Vote de la modification de l'Article n°7bis à l'unanimité***

**3. Nouvelle dénomination de l'ARDESS.**

**« L'Association Régionale des Directeurs  
d'Etablissements et Services Spécialisés »**

*Devient :*

**« L'Association Régionale des Directeurs  
de l'Economie Sociale et Solidaire »**

***Vote de la modification de la dénomination de l'ARDESS***

**ASSOCIATION REGIONALE DES DIRECTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Siège Social : CAMSP CMPP de Narbonne – 56, Rue St Salvayre – 11100 Narbonne – Tél 04 68 90 19 45 Fax : 04 68 90 66 64

Siège Administratif : Centre de Blannaves – 551, route de la Royale 30100 Alès – Tél : 04 66 34 47 89 Fax : 04 66 30 62 36

Site : [www.ardess.com](http://www.ardess.com) Mail : [ardess.contact@gmail.com](mailto:ardess.contact@gmail.com)

Président : M. Jacques VIEU / Trésorier : M. Jean-Pierre ALLIROL / Secrétaire : Mme Edith DEVE

Membre fondateur de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à but non lucratif (F.N.A.D.E.S.)

## 4. Evolution du logo de l'ARDESS.

Le logo actuel avec le nom de l'association, la carte et la mention de la région Languedoc-Roussillon :



Est remplacé par le logo suivant, intégrant la mention « Midi-Pyrénées » :



\*\*\*\*\*

Au terme de cette élection, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est achevée.

Le Mercredi 30 Mars 2016

Jean-Marie JACQUOT,  
Président de l'ARDESS

Edith DEVE,  
Secrétaire de l'ARDESS

**ASSOCIATION REGIONALE DES DIRECTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Siège Social : CAMSP CMPP de Narbonne – 56, Rue St Salvayre – 11100 Narbonne – Tél 04 68 90 19 45 Fax : 04 68 90 66 64

Siège Administratif : Centre de Blannaves – 551, route de la Royale 30100 Alès – Tél : 04 66 34 47 89 Fax : 04 66 30 62 36

Site : [www.ardess.com](http://www.ardess.com) Mail : [ardess.contact@gmail.com](mailto:ardess.contact@gmail.com)

Président : M. Jacques VIEU / Trésorier : M. Jean-Pierre ALLIROL / Secrétaire : Mme Edith DEVE

Membre fondateur de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à but non lucratif (F.N.A.D.E.S.)